

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales et de
l'Aménagement du Territoire

3ème Bureau

Poste tél. : 2336

BS/GD

ARRÊTÉ n° 4427 du 26-09-86

Le Préfet
Commissaire de la République
du département de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77.1133 du 21 septembre 1977 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les instructions ministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7060 du 18 décembre 1978 autorisant la S.A. PAPETERIES EMIN-LEYDIER, à exploiter à Champblain, sur le territoire de la commune de Laveyron, une unité de fabrication de papiers à partir de vieux papiers ;

VU la lettre en date du 24 mars 1986, par laquelle MM. Philippe et Hugues LEYDIER demandent une révision de l'arrêté susvisé, en ce qui concerne les caractéristiques des effluents liquides ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU l'avis émis par le Conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 3 juillet 1986, sur le rapport en date du 3 juin 1986 de M. l'Ingénieur des mines, Inspecteur des installations classées ;

VU le nouveau rapport en date du 18 juillet 1986 de M. l'Ingénieur des mines, Inspecteur des installations classées ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - L'article 2 de l'arrêté n° 7060 du 18 décembre 1978 est remplacé par les dispositions suivantes :

"La Société anonyme PAPETERIES EMIN-LEYDIER dont le siège social est à Oyonnax, 8 Cours de Verdun, est autorisée à exploiter à Laveyron, au lieu-dit Champblain une installation soumise à autorisation comprenant les activités suivantes :

.../...

- * stockage aérien de 400 m³ de fuel lourd n° 2 (253)
- * fabrication de papier à base de vieux papiers (330)
- * chaufferie de 18 Kth/heure (153 bis 1°)
- * utilisation de substances radioactives en source scellée (385 quater 2b)".

ARTICLE 2 - L'article 3 de l'arrêté n° 7060 susmentionné est modifié comme suit :

2.1. - Les prescriptions des paragraphes 1.5.5.1, 1.5.5.2, 1.5.5.3 et VI sont abrogées.

2.2. - Les prescriptions des paragraphes 1.4.1.2.1. et 1.4.1.2.2. sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

"1.4.1.2.1 - Le rejet dans le milieu naturel doit répondre aux conditions suivantes sur la base d'une production de 250 tonnes de papier par jour en moyenne mensuelle :

Maxima journalier

MES : 750 Kg/j norme NFT 90105 sur échantillon non dilué
DBO5 : 1 000 Kg/j norme NFT 90103
DCO : 3 250 Kg/j norme NFT 90101

Moyenne mensuelle

MES : 500 Kg/j
DBO5 : 750 Kg/j
DCO : 2 500 Kg/j

Flux spécifique journalier par tonne de papier produit

MES : 3 Kg en maxima journalier et 2 Kg en moyenne mensuelle
DBO5 : 4 Kg en maxima journalier et 3 Kg en moyenne mensuelle
DCO : 13 Kg en maxima journalier et 10 Kg en moyenne mensuelle

Concentration maxima sur 2 heures

MES : 350 mg/l
DBO5 : 400 mg/l
DCO : 1400 mg/l

Les débits ne devront pas dépasser 227 m³/h en valeur instantanée, 3 400 m³/j en moyenne journalière et 2 900 m³/j en moyenne mensuelle.

1.4.1.2.2. - Les normes du § 1.4.1.2.1. sont applicables au 1er septembre 1987".

ARTICLE 3 - L'autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 4 - La présente autorisation est délivrée à titre personnel ; toute cession d'exploitation donne lieu à une nouvelle autorisation.

Le déplacement de l'installation par l'exploitant, titulaire de la présente autorisation, donne également lieu à une nouvelle autorisation.

ARTICLE 5 - Toute modification de l'installation de nature à changer substantiellement doit être, au préalable, portée à la connaissance du Préfet, Commissaire de la République.

ARTICLE 6 - En cas de cessation d'activité, l'exploitant doit en faire la déclaration au Préfet, Commissaire de la République dans le mois qui suit.

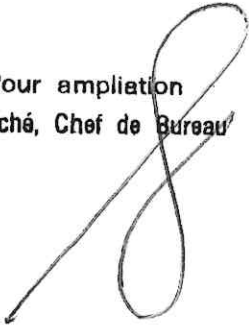
Il est tenu, en outre, de remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou des troubles mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976.

ARTICLE 7 - L'exploitant est tenu de permettre l'accès de son établissement aux inspecteurs des installations classées, pour toute visite qu'ils solliciteront.

ARTICLE 8 - Sauf cas de force majeure dûment justifiée, la présente autorisation cessera de produire ses effets si l'installation n'est pas exploitée durant deux années consécutives.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire général de la Préfecture, le Maire de Laveyron, l'Ingénieur des mines, Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
L'Attaché, Chef de Bureau



Henri LEBERGER

Fait à Valence, le 26 SEPT. 1988

Le Préfet, Commissaire de la République,

Par délégation
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Claude KUPFER

PAPETERIES emin leydier

papier carton ondulé

ADRESSE POSTALE:
PAPETERIES EMIN-LEYDIER
BOITE POSTALE 3004
01103 OYONNAX CEDEX
24 MAR. 1986
BUREAU DU COURRIER



25. MAR. 1986

PAPETERIES EMIN-LEYDIER
Usine de CHAMPBLAIN
B.P. 32 - 26241 SIVALLIER Cedex
Tél. (75) 03-11-11
Télex 345-316

Monsieur le Préfet
Commissaire de la République
PREFECTURE DE LA DROME

26026 VALENCE CEDEX

Préfecture de la Drôme
Date 28 MARS 1986
2ème Direction

Objet : Révision de l'arrêté préfectoral de l'usine de Champblain.

Monsieur le Préfet,

En date du 18 décembre 1978, vous avez autorisé par arrêté préfectoral n° 7060 l'exploitation de notre usine de Champblain de fabrication de papier pour ondulé à base de vieux papiers.

Afin de réduire les flux de pollution rejetés dans le Rhône, des études et des travaux importants ont déjà été réalisés depuis le démarrage de l'usine en janvier 1979 notamment, en 1982, lorsque nous avons décidé le recyclage interne des eaux de refroidissement et le contrôle en continu de la pollution rejetée. Le montant de ces travaux s'élevait alors à 496.000 F.

Du fait de l'augmentation de production de notre unité, et de la dégradation de la qualité des vieux papiers recyclés, l'effluent de l'usine s'est de plus en plus éloigné de la norme fixée par l'arrêté préfectoral.

Conscients d'avoir atteint un seuil critique, nous avons entrepris, en 1985, une série de consultations et d'essais destinée à choisir une technologie de traitement pour l'effluent. Les moyennes des caractéristiques de ce rejets, pour l'année 1985, ne font que confirmer cette prise de conscience :

	MOYENNE 1985 KG/T	NORME FIXEE PAR L'A.P. (moyenne mensuelle) KG/T
MES	17	2 ✓
DB05	/	2 ✓
DCO	39	6 ✓



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué,
Henri LEBERGER



.../...

Nous avons donc, au cours de cette année 1985, décidé l'étude et la réalisation d'une installation de prétraitement et de recyclage des eaux fortement chargées en provenance de la préparation pâte. Cette installation comprend :

- Une nouvelle définition des caniveaux de la préparation pâte
- Une installation d'un déssableur.
- Intallation d'un dégrilleur.
- Construction d'un bassin tampon de 250 m3 utiles destiné à col- lecter les eaux chargées.
- Montage de pompes, tuyauteries, matériel de régulation, épais- sisseur, permettant le recyclage de ces eaux en préparation pâte.

Le montant prévisionnel des travaux engagés était de 1.330.000 francs. Cette installation de prétraitement doit nous permettre d'abaisser d'ores et déjà la quantité de MES rejetée. Les premiers essais qui ont débuté le 28 février 1986 sont encourageants. D'ici quelques mois, nous devrions réduire ce taux à 3 - 5 kg/tonne de papier fabriqué.

Parallèlement à cette installation, nous avons entrepris une étude de traitabilité de l'effluent filtré, par voie anaérobie avec récupération de méthane, sur une installation pilote.

Cette étude a duré quatre mois, de septembre 1985 à janvier 1986, le montant de cette étude s'est élevé à 320.000 F.

Elle a montré qu'une réduction sensible de la DCO rejetée était tout à fait possible. En effet, des rendements épuratoires de près de 75 % sur la DCO brute et de 85 % sur la DBO5 semblent possibles.

Compte-tenu de ces résultats, la charge en DCO brute rejetée devrait être ramenée à 10 kg/tonne de papier fabriqué, la charge en DBO5 à environ 3 kg/tonne et la charge en MES à 2 kg/tonne. Nous pensons que, compte tenu de l'état du Rhône en amont de l'usine, de tels rejets ne perturberaient pas davantage le milieu récepteur.

La réalisation de l'installation industrielle représente, à ce jour, un investissement de 8 à 9.000.000 F. qui correspond à plus de 75 % du montant des investissements envisagés en 1986 pour l'ensemble de notre établissement. C'est donc un effort financier important que nous envisageons d'accomplir pour réduire de manière considérable les flux de pollution rejetés.

Cette technologie, qui sera la première installation en France sur un effluent de papeterie, est appliquée avec succès dans de nombreuses usines étrangères. Elle est à notre connaissance la seule solution envisageable en raison de ses performances et de son coût d'exploitation, réduit par la récupération de méthane.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° ~~100~~ en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT. 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué,

Henri LEBERGER

.../...



.../...

Cependant les valeurs maximales de la moyenne mensuelle fixées par votre arrêté de 1978 ne pourront pas être atteintes.

C'est pourquoi, conformément à l'article n° 18, nous sollicitons de votre haute bienveillance, une révision des prescriptions relatives à la pollution des eaux, à savoir :

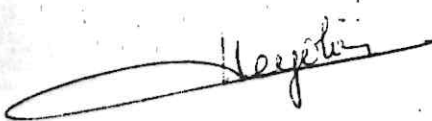
Valeurs maximales de la moyenne mensuelle :

- MES : 2 kg/T inchangé.
- DCO nd : 10 kg/T au lieu de 6
- DBO5 nd : 3 kg/T au lieu de 2.

Dans le cas d'une réponse favorable de votre part, ces résultats pourraient être atteints 9 mois après la date de réception du nouvel arrêté.

En ce qui concerne les M.E.S. le taux devrait être ramené à 3-5 kgs/T avec la mise en service complète des installations de prétraitement, c'est à dire avant le mois de septembre prochain.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de notre haute considération.


HUGUES LEYDIER.


PHILIPPE LEYDIER.



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT. 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau Adjoint


Henri LEBERGER

PAPETERIES EMIN-LEYDIER
Usine de Champblain St. VALLIER
Offre nr. : 605.40

- 1 -

Première révision

Balk/Paris le 20 mars 1986

PAPETERIES EMIN. LEYDIER
USINE DE CAMPBLAIN
26241 SAINT VALLIER

TRAITEMENT DES EAUX USEES

DOSSIER TECHNIQUE

PAQUES B.V.
Boite Postale 52
8560 AB BALK
Pays Bas

Tél. : 19.(31) 51.40.34.41
Telex : 46417 NL
Télécopie : 19.(31) 51.40.33.42

Représentée en France par
Paul BOULENGER
17 rue de la Baume
75088, PARIS

Tél. : 16 (1) 43.59.77.55
Telex : 642 187 F
Télécopie : 16 (1) 45.62.60.25



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT. 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué.

Henri LEBERGER

1. DESCRIPTION DU PROCEDE

Les eaux usées à traiter, en provenance du CV 31, sont pompées dans un bassin tampon de précidification. Dans ce bassin les variations en charge, température et pH sont égalisées. Pour obtenir une grande efficacité de rétention de la DCO, le pH doit être maintenu à environ pH = 6,5 par addition d'une solution de soude caustique, le contrôle du pH et l'addition sont assurés par un équipement approprié. Il est en outre important pour une bonne efficacité de maintenir un bon équilibre azote-phosphore. L'analyse de ce type d'effluent montre que ce rééquilibrage est nécessaire.

L'égalisation est améliorée par agitation.

Dans le réacteur U.A.S.B.⁽¹⁾ - PAQUES il convient de disposer de bactéries adaptées travaillant en milieu anaérobie. Ces bactéries seront fournies sous forme de boues granuleuses. L'effluent à traiter est distribué sur toute la surface à la base du réacteur. Au sommet du réacteur UASB-PAQUES un séparateur triphasique permet de séparer le biogaz, la boue et l'effluent traité.

L'eau est évacuée au moyen de déversoirs alimentant des goulottes de collecte. Cette eau peut être recyclée.

La boue est décantée et l'excès est évacué périodiquement par pompage. Le biogaz est collecté dans des chambres, parties intégrantes du séparateur triphasique, et évacué vers une torchère, une chaufferie, etc...

Un petit gazomètre est prévu qui assure une pression constante du biogaz.

¹ U.A.S.B. Upflow Anaerobic Sludge Blanket (lit de boues anaérobies à flux ascendant)



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT. 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué.

Henri LEBERGER

PAPETERIES EMIN-LEYDIER
Usine de Champblain St. VALLIER
Offre nr. : 605.40

- 3 -

Première révision

Balk/Paris le 20 mars 1986

La boue produite en excès est évacuée vers un bac de stockage. Le surnageant de décantation complémentaire (épaississement) des boues en excès est retourné avec les effluents à traiter.

L'effluent du reacteur coule vers un bassin de sédimentation dans lequel les m.e.s. de l'effluent sont réduites.



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT 1986

Pour le Préfet
l'Attaché, Chef de Bureau délégué

Henri LEBERGER

PAPETERIES EMIN-LEYDIER
Usine de Champblain St. VALLIER
Offre nr. : 605.40

- 4 -

Première révision

Balk/Paris le 20 mars 1986

2. DONNEES DE BASE ET DIMENSIONNEMENT

2.1.1. Caractéristiques du rejet pour une production actuelle de papier de 250 tonnes/jour.

PARAMETRES	UNITE	MINI	MOYEN	MAXI
Débit	m ³ /h	50	90-100	200 pendant 2 h 450 pendant 30 min
Volume journalier	m ³ /j	1.700	2.200-2.400	2.800
Charge en DCO nd	kg/j	4.500	7.700	11.000
CONCENTRATIONS				
DCO nd	mg/l	2.000	3.200-3.500	5.500
DBO5 nd	mg/l	900	1.600-1.700	2.500
MES (filtration sur filtre WHATMAN GF/C)	mg/l	100	300-350	750
SO ₄ ²⁻	mg/l	100	170	250
N-Kj	mg/l	30	40	60
P ₂ O ₄	mg/l	0.05	1.0	10
TEMPERATURE	°C	25	32-34	40



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué,


Henri LEBERGER

PAPETERIES EMIN-LEYDIER
Usine de Champblain St. VALLIER
Offre nr. : 605.40

- 5 -

Première révision

Balk/Paris le 20 mars 1986

2.1.2. Caractéristiques pour une production future de 350 tonnes/jour

La charge en DCO et le débit seront accrus au maximum de 50%. Les autres valeurs restant identiques :

Débit	m ³ /j	3.500
Charge en DCO nd	kg/jour	11.000 - 11.500



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT. 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué,

Henri LEBERGER

PAPETERIES EMIN-LEYDIER
Usine de Champblain St. VALLIER
Offre nr. : 605.40

Première révision

Balk/Paris le 20 mars 1986

2.2. EFFICACITE

Les rendements suivants peuvent être envisagés :

2.2.1. Pour une production de 250 t/j selon 2.1.1.

- * Dans l'effluent sortant du réacteur
 - rétention de DCO (non décantée) 70%
 - rétention de DBO (non décantée) 80%
 - Matières en suspension identiques à celles de l'effluent entrant (voir 2.1.1.)
- * Dans l'effluent après décantation secondaire
 - Rétention de DCO (non décantée) moyenne 75%
 - Matières en suspension maximum 150 mg/l
 - DBO₅ 50 mg/l

Si la température de l'effluent est inférieure à 30°C pendant quelques jours, la rétention de DCO dans le réacteur sera d'environ 5% inférieure à celle obtenue aux plus hautes charges.

2.2.2. Pour une production de 350 t/j selon 2.1.2.

- * Dans l'effluent sortant du réacteur :
 - Rétention de DCO (non décantée) 65%
 - Rétention de DBO (non décantée) 75%
 - Matières en suspension identiques à celles de l'effluent entrant (voir 2.1.1.)
- * Dans l'effluent après décantation secondaire
 - Rétention de DCO (non décantée) moyenne 70%
 - Matières en suspension maximum 150 mg/l
 - DBO₅ 50 mg/l



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT. 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué,

Henri LEBERGER

PAPETERIES EMIN-LEYDIER
Usine de Champblain St. VALLIER
Offre nr. : 605.40

- 7 -

Première révision

Balk/Paris le 20 mars 1986

2.3. PRODUCTION MOYENNE DE BOUES

2.3.1. Pour une production de 250 t/j selon 2.1.1.

* Réacteur : 300 kg/jour de matière sèche à 6%

soit environ : 5 m³/jour

* Décanteur secondaire : 850 kg/jour de matière sèche à 2%

soit environ : 42,5 m³/jour

2.3.2. Pour une production de 350 t/j selon 2.1.2.

* Réacteur : 400 kg/jour de matière sèche à 6%

soit environ 7 m³/jour

* Décanteur secondaire : 1.150 kg/jour de matière sèche à 2%

soit environ 55 m³/jour



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT. 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué.


Henri LEBERGER

RIES EMIN-LEYDIER
le Champblain St. VALLIER
tr. : 605.40

- 8 -

re révision

Balk/Paris le 20 mars 1986

PRODUCTION BIOGAZ

environ 0,40 m³/kg DCO réduite

oit pour 250 t/jour selon 2.1.1.

environ 60-125 m³/heure

pour 350 t/jour selon 2.1.2.

environ 85 - 190 m³/heure



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le ~~26 SEPT. 1986~~

Pour le Préfet
l'Attaché, Chef de Bureau délégué,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'L'.

Henri LEBERGER

PAPETERIES EMIN-LEYDIER
Usine de Champblain St. VALLIER
Offre nr. : 605.40

Première révision

Balk/Paris le 20 mars 1986

2.5. DIMENSIONNEMENT

2.5.1. Bassin tampon préacidificateur

Ce bassin a une capacité d'environ 450 m³. C'est un bassin cylindrique de diamètre 9,90 m et de profondeur 5,95 m.

2.5.2. Stockage et dosage de réactifs

!!!

- * Pour dosage d'azote un bac de stockage de NH₄OH et de capacité 25 m³ est installé avec une pompe doseuse à débit variable capable d'un débit maximum de 45 l/h.
- * Pour dosage de phosphore l'acide phosphorique est dosé directement à partir d'un bac de stockage de capacité 5 m³ par une pompe doseuse à débit variable capable d'un débit de 11 l/h.
- * Pour neutralisation le soude caustique est dosé directement à partir d'un bassin circulaire fermé d'une capacité de 25 m³ par une pompe doseuse à débit variable capable d'un débit maximum de 125 l/h.

2.5.3. Le réacteur anaérobie

Le réacteur a une capacité utile de 1000 m³. C'est un bassin cylindrique de diamètre 14,5 m et de profondeur 7,10 m.



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT. 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué,

Henri LEBERGER

PAPETERIES EMIN-LEYDIER
Usine de Champblain St. VALLIER
Offre nr. : 605.40

Première révision

Balk/Paris le 20 mars 1986

2.5.4. Equipement pour le biogaz

Pour maintenir une pression constante de 250 mm dans le réacteur on utilise un gazomètre assurant un volume tampon de 10 m³. Le gazomètre est équipé pour faire face à des éventuelles surpressions ou dépressions.

La torchère, à allumage automatique, a une capacité d'environ 250 m³/h et elle est commandée par le gazomètre.

2.5.5. Stockage des boues

Le bassin de stockage des boues en excès a une capacité d'environ 300 m³. C'est un bassin cylindrique de diamètre 8,40 m et de hauteur 5,95 m.

2.5.6. Décanteur secondaire

Le décanteur secondaire a un diamètre de 20 m et une profondeur de 2,5 m.

Il est équipé d'un dispositif de raclage des boues et racleur d'écumes.



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué.

Henri LEBERGER

PAPETERIES EMIN-LEYDIER
Usine de Champblain St. VALLIER
Offre nr. : 605.40

Première révision

Balk/Paris le 20 mars 1986

3. EQUIPEMENT

Résumé descriptif de l'équipement mécanique et électrique et de l'instrumentation.

3.1. PIECE MAITRESSE DE L'EQUIPEMENT A REALISER PAR PAQUES - PAYSBAS

3.1.1. Bassin tampon préacidificateur

Un bassin ouvert réalisé en acier vitrifié boulonné d'un diamètre de 9,90 m et hauteur de paroi 5,95 m. La base est réalisée en béton protégé avec une liaison solide fond-parois. Pour le mélange, un agitateur avec moteur de 5,5 kw est monté sur la paroi. Base en béton et agitateur à réaliser par des tiers.

Le bassin possède une tuyauterie d'évacuation libre. Les parois sont équipées de bride de raccordement et d'une échelle extérieure à crinoline.

3.1.2. Réacteur anaérobie U.A.S.B.


Un bassin circulaire en acier vitrifié boulonné d'un diamètre de 14,50 m et d'une hauteur de paroi de 7,10 m. La base à réaliser par des tiers est en béton protégé avec un solide raccordement entre le fond et la paroi.

Les parois sont fournies avec les brides de raccordement et un trou d'homme, elles sont isolées avec un bardage aluminium.



Vu pour être annexé
à l'arrêté préf. n° 1000 en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué,


Henri LEBERGER

PAPETERIES EMIN-LEYDIER
Usine de Champblain St. VALLIER
Offre nr. : 605.40

Première révision

Balk/Paris le 20 mars 1986

Une échelle à crinolines est placée à l'extérieur. Un dispositif de distribution conçu par PAQUES est disposé sur la base du bassin avec alimentation par le sommet du bassin et les tuyauteries de liaison.

Un dispositif de décantation PAQUES est placé au sommet du bassin afin de séparer l'eau, la boue et le biogas. Le décanteur est fourni avec les canalisations de gaz et d'évacuation d'effluent, il est couvert par une couverture en bois.

3.1.3. Gazomètre

Le gazomètre à membrane a une capacité tampon de 10 m³, une longueur de 4,20 m, une profondeur de 2,40 m et une hauteur de 2,60 m. Toutes les parties métalliques sont fournies avec une protection spéciale.

Le gazomètre est équipé d'une membrane en toile de polyester recouverte de PVC sur les deux faces. Le gazomètre est équipé de ses liaisons, d'un trou d'homme fermé et d'une purge vers une garde d'eau de capacité suffisante. La garde d'eau protège l'atmosphère gazeuse contre une surpression. La canalisation d'arrivée se ferme automatiquement quand une surpression se produit.

3.1.4. Torchère

La torchère d'un débit de 300 m³/h est équipée de canalisations d'un diamètre 100 mm, un allumage automatique et une vanne électrique.



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué,


Henri LEBERGER

PAPETERIES EMIN-LEYDIER
Usine de Champblain St. VALLIER
Offre nr. : 605.40

- 13 -

Première révision

Balk/Paris le 20 mars 1986

3.1.5. Bassin de stockage des boues

Un bassin circulaire en acier vitrifié boulonné d'un diamètre de 8,40 et de profondeur 5,95 m. La base à réaliser par des tiers est en béton protégé avec une bonne liaison fond - paroi acier.

Le bassin a une tuyauterie de décharge et une tuyauterie d'évacuation avec vanne manuelle de diamètre 150 mm.



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué.

A stylized handwritten signature in black ink.

Henri LEBERGER

3.2. PIECES DIVERSES DE L'EQUIPEMENT A REALISER PAR DES TIERS SELON
SPECIFICATIONS DE PAQUES - PAYS-BAS

3.2.1. Pompage de relèvement

Deux pompes d'une capacité unitaire maximale de 200 m³/h (une en rechange) équipées d'un moteur de 11 kw. Les canalisations de liaison avec clapet anti-retour et six vannes manuelles. Une canalisation de recyclage de diamètre 250 mm et une vanne manuelle.

3.2.2. Stockage et dosage des réactifs

3.2.2.1. NH₄OH (20%)

Un bac de stockage circulaire fermé en polyester à l'intérieur recouvert de PVC, d'une capacité de 25 m³ et un diamètre de 2,25 m et hauteur total de env. 7 m. Une pompe de dosage à réglage manuel d'une capacité de 0 à 45 l/h et les tuyauteries de liaison.

3.2.2.2. Acide phosphorique (75%)

Une pompe de dosage à réglage manuel d'une capacité de 0 à 11 l/h et les tuyauteries de liaison avec son bac de stockage fermé d'une capacité de 5 m³ en polyester avec à l'intérieur un revêtement de 3 mm en PVC.



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT. 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué.

Henri LEBERGER

Première révision

Balk/Paris le 20 mars 1986

3.2.2.3. Soude caustique (30,5%)

Un bassin circulaire fermé en polyester à l'intérieur recouvert de PVC d'une capacité de 25 m³, une hauteur de 7 m et un diamètre de 2,25 m.

Le bassin est équipé d'un indicateur de niveau et possède les canalisations de liaison nécessaires et un dispositif de délayage

Une pompe de dosage à réglage manuel d'une capacité de 0 à 125 l et ses tuyauteries.

3.2.2.4. Hypochlorite de soude

Un bac circulaire fermé en PEHD d'une capacité de 100 l, une hauteur de 0,7 m et un diamètre de 0,5 m. Le bac possède les liaisons nécessaires.

Une pompe de dosage à réglage manuel d'une capacité de 0 à 3 l/h et ses tuyauteries qui permettent le dosage vers le refoulement des boues granuleuses et/ou vers le refoulement des boues en excès de la décantation.

3.2.3. Pompage de boues

Une pompe péristaltique d'une capacité de 5 m³/h pour évacuer les boues en excès du réacteur vers le bassin de stockage de boues. La pompe a un moteur de 2,2 kw et un diamètre de canalisation de 50 mm. La pompe est fournie avec ses canalisations de liaison réacteur-bassin de stockage. La pression de refoulement permettra le rejet vers les pulpeurs.



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué,

Henri LEBERGER

3.2.4. Equipement du décanteur secondaire

Un décanteur secondaire réalisé en béton (génie civil). Le bassin a un diamètre de 20 m et une profondeur de 2,50 m. Le fond a une pente de 1/12 et en son centre une fosse circulaire de collecte des boues. L'eau traitée est évacuée par une goutte couverte circulaire avec cloison siphonide et déversoir. Le bassin est équipé d'un mécanisme de raclage du type à traction. La boue est évacuée par une pompe à boues d'une capacité de 10 m³/h avec ses tuyauteries. La pompe est réglable en capacité au moyen d'un réglage de fréquence du moteur électrique.

3.2.5. Chaudière à vapeur

La chaudière positionnée près de la station d'épuration a une production d'environ 1300 kg/heure de vapeur à 15 bar sur la base d'une production de biogaz correspondant en moyenne de 7.700 kg/jour de DCO.

En variante la chaudière sera capable de produire 1950 kg/heure de vapeur pour 11000 kg DCO/jour (situation future).

La chaudière est une unité complète avec sa pompe d'alimentation, ses canalisateurs, vannes et clapets, ses protections, etc... et son brûleur à gaz du type modulant (50 à 100 pour cent).



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT. 1986

Pour le Préfet
l'Attaché, Chef de Bureau délégué.

Henri LEBERGER

3.2.6. Equipement électrique et instrumentation

Le tableau de commande est fourni avec l'équipement de contrôle, de démarrage et d'arrêt d'urgence des pompes, agitateurs et l'instrumentation.

Le tableau comporte :

- un interrupteur général de puissance
- les liaisons avec tous les moteurs :
 - . quatre pompes doseuses
 - . un agitateur
 - . deux pompes d'alimentation du réacteur
 - . deux pompes à boues
 - . un mécanisme de raclage des boues
 - . une vanne de contrôle de l'alimentation du réacteur
 - . une vanne de contrôle de la conduite de gaz vers la torchère
 - . chaudière
- les liaisons avec l'instrumentation
- les lampes témoins marche et défaut
- les fusibles et les protections

L'instrumentation suivante est comprise :

- mesure, commande et indication pour :
 - . niveau et pH dans le bassin tampon-préacidification
 - . débit vers le réacteur



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le ~~26 SEPT. 1986~~

Pour le Préfet,
L'Attaché, Chef de Bureau délégué,

Henri ~~LEBERGER~~

- mesure et indication pour :
 - . température dans le réacteur
 - . débit de gaz
- un PLC (automate programmable)
- un équipement d'alarme générale transférable au tableau dans la papeterie (câblage exclus)
- un enregistreur à 8 canaux sur lequel sont enregistré, le pH et le niveau du bassin tampon-préacidification, le débit vers le réacteur et le débit de gaz produit.

3.2.7. Canalisation et tuyauteries

Les canalisations et tuyauteries de liaison, entre les parties de l'équipement mécanique sont :

- pour le transport de l'eau sous pression en acier noir et fonte
- pour le transport de l'eau sans pression en PVC
- pour le transport de gaz souterrain en PEHD et de gaz aérien en acier inoxydable
- pour le transport des produits chimiques en PEHD

3.2.8. Génie civil

Les travaux de génie civil à réaliser par des tiers comprennent:

- embase bassin tampon diamètre 10,90
- embase réacteur méchanique diamètre 15,50



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT. 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau Adjoint


Henri LEBERGER

PAPETERIES EMIN-LEYDIER
Usine de Chamblain St. VALLIER
Offre nr. : 605.40

Première révision

Balk/Paris le 20 mars 1986

- embase gazomètre 2,50 x 5,00
- embase bassin stockage boues diamètre 9,40
- décanteur secondaire diamètre 20,00 - profondeur 2,50
- support torchère 1,00 x 1,00
- local service 4 x 6
- local chaudière 6 x 4,5
- embase stockage produits chimiques 6,00 x 2,50
- embase stockage urée 6,00 x 4,00
- tranchées pour câblage et tuyaux
- 2 fosses de collect étanches 1,00 x 1,00 x 1,50

Tous les travaux selon le devis estimatif quantitatif du 3 mars 1986 de la Sté. Valette S.A.

3.2.9. Liste de fabrication

L'offre se base sur l'application des produits suivants :

Agitateurs	Veenstra	<i>Lamert</i>
Pompes de dosage	Wallace & Tiernan	<i>Braun et Lubbe</i>
Pompes de relèvement	Hidrostal	<i>Lamert</i>
Torchère	Rompf	
Pompes de boues	Bredel	
Chaudière à vapeur	V.d. Ploeg ou équivalent	
Équipement électrique	Telemécanique	
Instrumentation	Endress & Hauser	<i>Fuchs - ou Fischer</i>
PLC	OMRON	
Mesure de biogaz	Instromet	

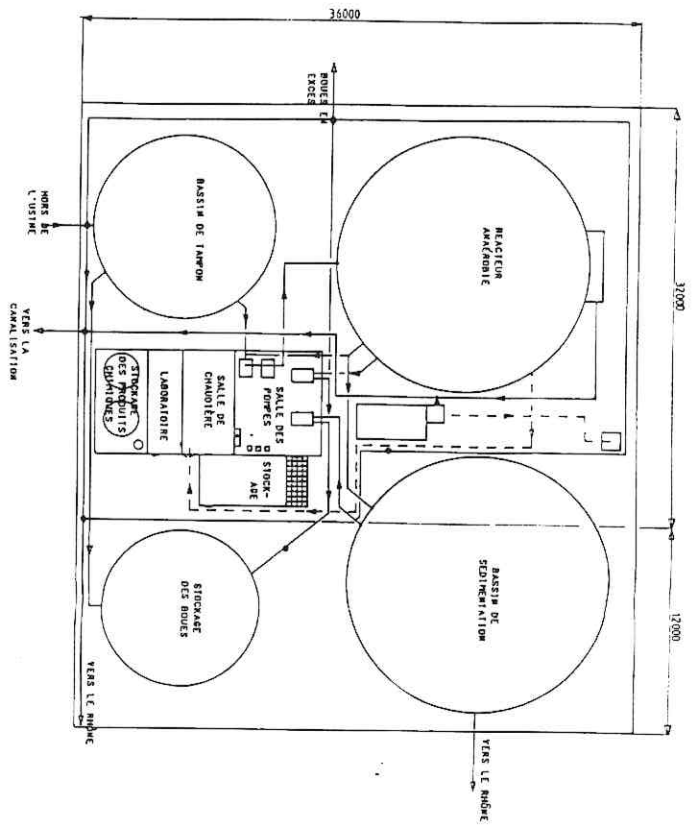
Pour l'équipement à réaliser par des tiers et après consultation avec PAQUES il sera possible de choisir des produits qui diffèrent des produits manufacturés susdits.



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT. 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué,

Henri LEBERGER



PAQUES

T. de Boerstraat 11 Balk Tel. 05140-344

Benaming: STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES
PAR LA VOIE BIOLOGIQUE ANAÉROBIE

PAPETERIE "EHIN LEYDIER" LAVERON

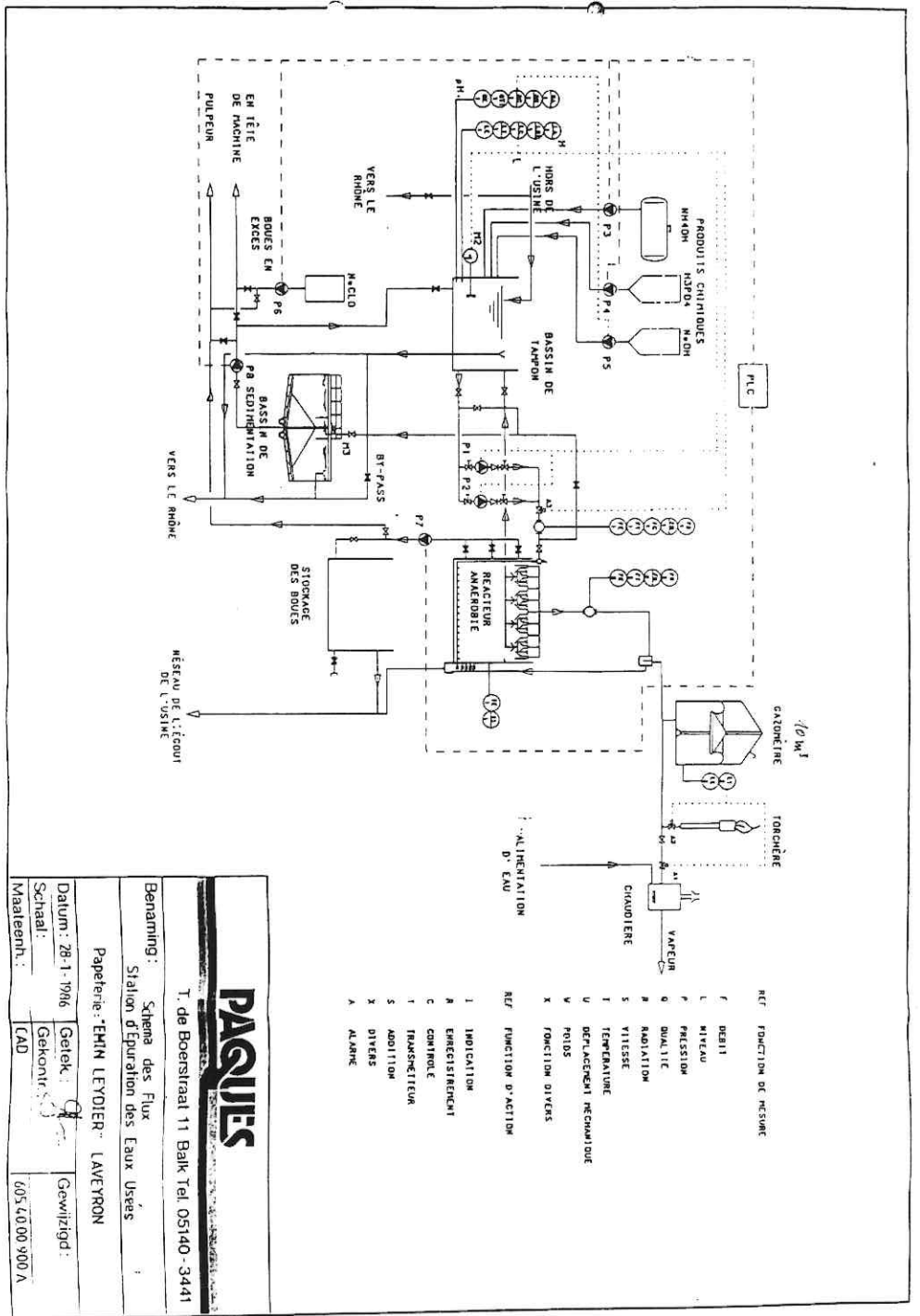
Datum: 30-1-86	Getek: <i>PA</i>	Gewitzigd:
Schaal: 1/200	Gekont: <i>PA</i>	
Maateenh:		605 40 00 901



Vu pour être annexé
à l'arrêté en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT. 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué,

[Signature]
Henri LEBERGER



PAQUES

1, de Boenstrat 11 Balik Tel. 05140-3441

Benaming: Schema des Flux
Station d'épuration des Eaux Usées

Papeterie: EHIN LEYDIER - LAVETRON

Datum: 28-1-1986 Getek: Gewijzigd:

Schaal: Gehou: 605,6,0,00 900 A

Maateenh.: CAD



Vu pour être annexé
à l'arrêté en date de ce jour
Valence, le 26 SEPT 1986

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué,

Henri LEBERGER